

Les compétences langagières

Comment surmonter les barrières, établir des ponts et créer des tremplins?

Atelier: Politique(s) des langues en Suisse

Jean Racine, Forum du bilinguisme, Biel - Bienne

Objectifs

- Cerner les politiques fédérale et cantonales en matière de langues en partant du projet de "Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques"
- Discuter les possibilités de réaliser le projet des recommandations de la CDIP CH (juin 2001).

Résumé de l'atelier

1. Introduction

Le paysage des langues en Suisse

La Suisse quadrilingue est une réalité au niveau politique et, partiellement, au niveau institutionnel; au niveau individuel le quadrilinguisme des Suisses est un mythe

1.1 Allemand (recensement 2000: 63,9%): langue majoritaire, dialecte (100%) comme langue de famille; langue standard comme langue de l'école et du travail.

Problème de la diglossie (dialecte - standard): pas de problèmes spéciaux en compréhension orale et écrite, ni en production écrite. Le problème réside dans le fait que beaucoup de Suisses alémaniques hésitent à parler l'allemand standard ce qui peut provoquer un refus d'entrer en communication avec les confédérés romands.

1.2 Français (recensement 2000: 19,5%): langue qui augmente continuellement en pourcentage depuis 1970. Cette augmentation est due au fait que les migrant-e-s suisses ou étrangers intègrent facilement le français comme langue de famille et comme langue du travail.

1.3 Italien (recensement 2000: 6,6%): L'italien est en baisse. Le plurilinguisme est une dimension essentielle au Tessin. L'allemand est la deuxième langue au Tessin, mais l'italien reste la langue dominante, d'autant plus que les allophones intègrent rapidement l'italien dans leur répertoire linguistique. Les dialectes tessinois quant à eux, sont en voie de disparition.

1.4 Romanche (recensement 2000: 0.5%): Le Romanche est en danger. Il apparaît comme langue de famille, à raison de 58% de la population des communes traditionnellement romanches, mais est tombé à 10.2% des personnes dans les communes autrefois romanches.

1.5 Autres langues (recensement 2000: 9,5%): Augmentation continue depuis 1910, importante après 1950. Les allophones sont quasiment tous (sauf 1,3%) bi- ou plurilingues.

Le bilinguisme individuel des Suisses natifs n'est pas développé. Les personnes jeunes ainsi que les personnes habitant les centres urbains sont en plus grand nombre plurilingues que les personnes âgées vivant à la campagne. (voir: Lüdi, Werlen et al: Sprachenlandschaft Schweiz (...).Bern: Bundesamt für Statistik. 1997)

2. La politique des langues des cantons et de la confédération

2.1 Les cantons recommandent en 1975 la généralisation de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère (= langue du voisin) dès la quatrième ou la cinquième année scolaire (réalisation dans tous les cantons, sauf AG).

En 1987 la CDIP CH recommande aux cantons de tenir compte des objectifs concernant l'enseignement de la langue 2 en Suisse (groupe L 2 de la Commission pédagogique de la CDIP CH) et de coordonner le passage du primaire au secondaire 1 ainsi que le passage du secondaire 1 au secondaire 2.

(voir:Défi Suisse. Berne: CDIP 1987)

En 1994 la CDIP crée l'Association pour la Promotion de l'Enseignement Plurilingue en Suisse (APEPS) et adopte en 1995 à l'unanimité la déclaration politique en faveur d'un enseignement par immersion

La CDIP CH mandate en 1998 un groupe d'experts (Commission Lüdi) de développer un concept général pour l'enseignement des langues en Suisse. Les propositions du groupe Lüdi et du groupe Walliser sont approuvées par la

CDIP CH sans pourtant être élevées au rang de recommandations officielles, vu l'impossibilité de se mettre d'accord par rapport à l'importance donnée à

l'enseignement de la deuxième langue nationale ce qui a reconduit le faux débat "langues nationales versus anglais" au lieu du débat constructif proposé par la commission Lüdi qui s'était penchée sur le problème de l'intégration de quatre langues dans le cursus de l'école obligatoire et qui voulait mettre en évidence la nécessité d'y intégrer également les langues des enfants de migrant-e-s.

En 2001, la CDIP CH lance, pour marquer l'Année européenne des langues, le Portfolio européen des langues, certifié par le Conseil de l'Europe, qui sera mis à disposition des enseignant-e-s et apprenant-e-s des degrés du secondaire 1 et 2 ainsi que du tertiaire.

2.2 La **confédération**, représentée dans le domaine des langues par l'Office fédéral de la culture (OFC), se basant sur l'article 70 de la Constitution (voir l'encadré) a formulé un avant-projet de "Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques" qui a été mise en consultation et qui devrait être soumise aux chambres fédérales en 2003.

3. Discours entre Confédération et cantons

Le discours qui a mené à l'élaboration du projet de loi, qui devrait aboutir à une loi concrétisant les tâches formulées dans la constitution (art. 70), a été marqué et ralenti par les débats autour des compétences des autorités fédérales et cantonales en la matière des langues nationales, des échanges, de l'enseignement, de la promotion et de l'intégration des langues des allophones et des malvoyant-e-s et malentendant-e-s, de la formation des adultes, d'une institution d'encouragement du plurilinguisme, du soutien des cantons plurilingues etc.

La tendance de la confédération de mettre en évidence un maximum de champs d'action liés aux problèmes des langues, de la communication et des échanges entre les régions culturelles a été confrontée à la volonté fédéraliste des cantons qui se contenteraient d'une loi réglant un minimum essentiel (échanges, soutien des cantons plurilingues, institution d'encouragement du plurilinguisme).

Le débat entre confédération et cantons se poursuivra durant la phase de la réalisation des mesures retenues dans la loi, notamment lorsqu'il s'agira de trancher les compétences financières.

4. Conclusion

La promotion du plurilinguisme institutionnel et individuel dans notre pays ne peut être considérée comme projet limité dans le temps et limité, par conséquent, financièrement. Ce projet devra dorénavant être considéré comme tâche existentielle de la Confédération et des cantons qui sont appelés à déployer des énergies solidaires pour la réaliser.

Jean Racine, 1er novembre 2002

Art. 70 Langues

1 Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.

2 Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.

3 La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

4 La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

5 La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien.